Publié le ID : 014-241400514-20231115-A2023_AG19-AR



Arrêté n° 2023-AG-19 portant ouverture de l'enquête publique pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de FALAISE

CB

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la compétence Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n°077/2022 du 30 juin 2022 du Conseil Communautaire de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relative au projet de création d'un pôle environnemental communautaire sur la commune de Falaise ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE et son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Normandie le 29 juin 2023 ;

Vu la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 30 juin 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2023-4966 en date du 28 septembre 2023 ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par courrier en date du 13 octobre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Caen ;

Vu la décision n°E23000055/14 en date du 20 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant Madame Muriel BANSARD, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier SOYER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU, les avis des personnes publiques associées ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID: 014-241400514-20231115-A2023_AG19-AR

ARTICLE 1^{ER}: Une enquête publique est organisée, pour une durée de 43 jours consécutifs, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 10 heures au 12 janvier 2024 à 16 heures inclus, afin de recueillir les observations et propositions du public sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de FALAISE. Cette procédure d'adaptation du document d'urbanisme communal a pour but de permettre, à terme, la création d'un pôle environnemental communautaire sur le territoire communal de Falaise. Les modifications à apporter au PLU consistent :

- En la transformation d'une zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique),
- En l'ajustement du règlement écrit propre à cette zone 1AUe

ARTICLE 2 : L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Communauté de Communes du Pays de Falaise - Normandie

ZA de Guibray – Rue de l'Industrie 14 700 FALAISE Téléphone : 02 31 90 42 18

<u>ARTICLE 3</u>: Madame BANSARD Muriel a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision n°E23000055/14 en date du 20 octobre 2023. Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de FALAISE (Hôtel de Ville Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13 h à 17 h, le mardi et jeudi de 13h à 17h, le samedi de 9h à 12h.
- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (ZA de Guilbray rue de l'Industrie 14700 FALAISE), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17 h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Communes du Pays de Falaise (https://www.paysdefalaise.fr/) et sur le site internet de la commune de Falaise (https://www.falaise.fr/).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

<u>ARTICLE 5</u>: Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Falaise et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à l'adresse suivante :
- « Monsieur le commissaire enquêteur

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Falaise

Communauté de Communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray - Rue de l'Industrie - 14700 FALAISE»

- par courrier électronique envoyée à l'adresse suivante : enquete.publique@paysdefalaise.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2023 Reçu en préfecture le 15/11/2023 Publié le

<u>ARTICLE 6</u>: Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- à la MAIRIE DE FALAISE Hôtel de Ville Place Guillaume le Conquérant à FALAISE (14700) :
 - le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 10h00 à 11h30 (ouverture enquête publique),
 - le samedi 16 décembre 2023 de 9h30 à 11h30,
 - le vendredi 5 janvier 2024 de 14h00 à 16h00.
- à la COMMUNAUTE DE COMMUNES ZA Guibray Rue de l'Industrie à FALAISE (14700) :
 - le vendredi 12 janvier 2023 de 14h00 à 16h00 (fermeture enquête publique).

<u>ARTICLE 7</u>: Conformément aux dispositions des articles L.104-6 et R.104-22 du code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et son évaluation environnementale ont été soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Normandie. L'avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

ARTICLE 8: La personne responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Falaise est la Communauté de Communes du Pays de Falaise. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur ce dossier auprès du Service Urbanisme – Mme PREMPAIN Sylvie au 02.31.90.42.18 aux heures d'ouverture de la Communauté de Communes, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse, puis l'invitera à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Caen.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à la Préfecture du Calvados ainsi qu'à la Mairie de Falaise, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Falaise à l'adresse suivante : https://www.paysdefalaise.fr/. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10: Un avis au public sera publié par les soins de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20231115-A2023 AG19-AR

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ZA de Guibray Rue de l'Industrie à FALAISE (14700);
- A la Mairie de Falaise Hôtel de Ville Place Guillaume le Conquérant à FALAISE (14700);

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Falaise (https://www.paysdefalaise.fr/) et sur le site internet de la commune de Falaise (https://www.falaise.fr/) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

<u>ARTICLE 11</u>: Le présent arrêté sera affiché sur les supports d'affichage officiels de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et de la Mairie de Falaise, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

<u>ARTICLE 12</u>: Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

<u>ARTICLE 13</u>: A l'issue de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de FALAISE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour approbation.

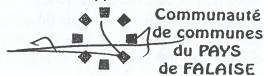
<u>ARTICLE 14</u>: Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, Monsieur le maire de FALAISE et Madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15:

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Calvados ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen.

Falaise, le 7 neveu la 2023. Le Président, Jean Philippe MESNIL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc BP 25086 14050 CAEN Cedex 4

Téléphone : 02.31.70.72.72 lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h E23000055 / 14

Madame Muriel BANSARD 3 Place Saint Roch 61110 REMALARD

<u>Dossier n°</u>: E23000055 / 14 (à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

<u>Objet</u>: Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'un pôle environnemental communautaire sur la commune de Falaise

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler du 27 novembre au 12 janvier 2024.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la communauté de communes du Pays de Falaise (Mme Sylvie PREMPAIN : 02.31.90.42.18) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs ainsi qu'un RIB**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

David DUBOST

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

20/10/2023

N° E23000055 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 13/10/2023, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'un pôle environnemental communautaire sur la commune de Falaise ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 123-1 et suivants L. 126-1, L. 123-6, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et L. 300-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

- <u>ARTICLE 1</u>: Madame Muriel BANSARD est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Monsieur Didier SOYER est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise, à Mme Muriel BANSARD et à M. Didier SOYER.

Fait à Caen, le 20/10/2023.

le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU

Pour copie certifiée conforme à l'original,

e greffier/en chef

David DUBOST





Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Avis délibéré

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Falaise (14) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'un pôle environnemental

N° MRAe 2023-4966

PRÉAMBULE

Par courrier reçu le 28 juin 2023 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis par la communauté de communes du Pays de Falaise sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Falaise (14).

Le présent avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, réunie le 28 septembre 2023 par télé-conférence, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires produits par la Dreal de Normandie.

Cet avis est émis collégialement par l'ensemble des membres délibérants présents : Edith CHATELAIS, Corinne ETAIX, Noël JOUTEUR, Christophe MINIER, Sophie RAOUS et Arnaud ZIMMERMANN

En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe de Normandie adopté collégialement le 27 avril 2023¹, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la Dreal a consulté le 5 juillet 2023 l'agence régionale de santé de Normandie et a reçu sa réponse le 3 août 2023.

La MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie). Cet avis est un avis simple qui est joint au dossier de consultation du public.

¹Consultable sur internet :

https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Bulletinofficiel-0032990&reqId=be9d7cb4-3077-4e98-a1d7-ba6f63fd2852&pos=6

AVIS

1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée et proportionnée les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé humaine. Elle est conduite au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement et la santé humaine.

L'évaluation environnementale présente un intérêt majeur au stade d'élaboration des documents d'urbanisme. La démarche s'applique également, de manière proportionnée, à leurs évolutions.

2 Contexte réglementaire de l'avis

La communauté de communes du Pays de Falaise souhaite permettre l'implantation d'un pôle environnemental, composé d'une déchetterie et d'un centre de tri. Ce pôle environnemental (appelé « déchetterie » dans la suite du présent avis) sera implanté sur la commune de Falaise, en limite nord de son territoire, à proximité de la route départementale (RD) 511 qui relie Falaise à Saint-Pierre-sur-Dives. Implanté sur une surface de trois hectares, le projet a vocation à remplacer les déchetteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy, dont les capacités ne sont plus suffisantes pour répondre aux besoins de la population.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il s'avère nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Falaise, approuvé le 13 décembre 2010. La communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d'urbanisme, a décidé de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de rendre compatibles les dispositions du PLU avec le projet. La démarche a été engagée par une délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

La mise en compatibilité du PLU est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle prévoit notamment que l'enquête publique réalisée dans le cadre de cette déclaration de projet « porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence », et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la collectivité en charge de l'évolution du document d'urbanisme et des personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme). La commune de Falaise est également invitée à participer à cet examen conjoint. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Falaise.

Conformément aux dispositions introduites par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi « Asap » du 7 décembre 2020, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Falaise est soumise à une évaluation environnementale systématique dans la mesure où elle emporte les mêmes effets qu'une révision du document d'urbanisme et impacte des secteurs dont la superficie est supérieure à 1 ‰ du territoire communal (extension de trois hectares de la zone 1AUE, soit 2,5 ‰ de la superficie communale de 1 184 hectares ou 11,84 km²).

3 Présentation du projet de mise en compatibilité du PLU

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Falaise est de permettre l'installation d'une déchetterie sur une emprise de trois hectares actuellement occupée par des cultures agricoles. Le projet de construction de la nouvelle déchetterie est motivé par l'obsolescence des déchetteries de Soulangy et de Noron-l'Abbaye qu'il faut remplacer. De plus, le dossier explique (p. 16 de la notice) que ce projet est l'occasion de réfléchir à la construction d'une déchetterie capable d'accueillir des déchets jusqu'alors non collectés dans les deux sites qui vont fermer, tels que les déchets de construction (encombrants, inertes ou plâtre) ou encore les pneus usagés.

Dans le PLU en vigueur, le terrain sur lequel le projet est envisagé est classé en zone d'urbanisation future (2AUE) à vocation d'accueil d'activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services. Cette zone, située en limite nord de la commune de Falaise, est contiguë à la zone 1AUE, zone à urbaniser qui correspond aux futurs secteurs d'extension de la zone d'activités économiques appelée « Expansia » située à environ 500 m plus au sud. Le règlement graphique est modifié en ouvrant à l'urbanisation trois hectares de la zone 2AUE par un reclassement en zone 1AUE. Le règlement écrit de la zone 1AUE est adapté, dans le cadre de la mise en compatibilité, pour permettre l'installation de la déchetterie, en incluant à l'article 2 du règlement de la zone la possibilité d'accueillir « les équipements d'intérêt collectif et de services publics ».

Un PLU intercommunal est actuellement en cours d'élaboration. Le dossier précise, dans la notice de présentation (p. 23) et dans l'évaluation environnementale (p. 29), que le projet de déchetterie est inscrit au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi en cours « qui prévoit d'ores et déjà une extension de 21 ha pour la ZAE [zone d'activités économiques] d'Expansia ».

L'évaluation environnementale (p. 28) indique que le projet de déchetterie est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Falaise en termes de consommation d'espaces agricoles et de choix du site. Il est précisé que « le projet d'urbanisation limite l'impact sur l'activité agricole en définissant au plus juste l'emprise du futur pôle environnemental [future déchetterie], et en préservant les accès aux parcelles agricoles environnantes » et que « le SCoT visait une extension de 30 ha pour la ZAE Expansia : le projet en représente 10 %. » Par ailleurs, il est indiqué que la zone d'activité Expansia à Falaise est considérée comme une zone d'activités prioritaire à l'échelle du territoire du SCoT, la commune de Falaise étant elle-même qualifiée de « pôle structurant » par le SCoT.

En outre, le dossier indique que les objectifs du projet tendent vers une réduction du volume des déchets par un compactage et une valorisation énergétique, conformément aux orientations du SCoT : « le développement des filières de valorisation est une orientation du SCoT du Pays de Falaise ».

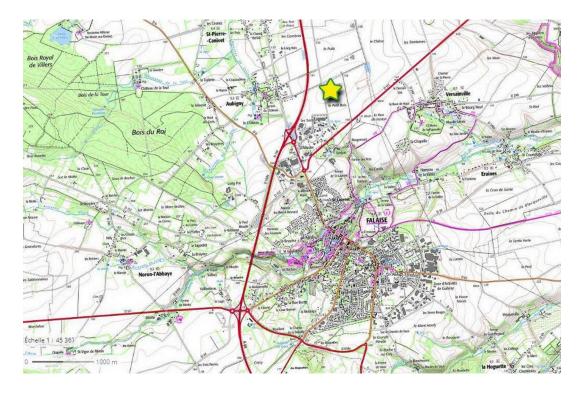
Le document annexé à l'évaluation environnementale intitulé « Étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides – Impacts, mesures et séquences ERC » indique dans son titre même que le projet d'aménagement fait l'objet d'une zone d'aménagement concerté , appelée Zac « Petit Bois ». Il n'est pas fait mention ailleurs dans le dossier de cette Zac.

L'autorité environnementale recommande de préciser si le projet de déchetterie ou la zone d'activités dans laquelle il s'inscrit relève d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

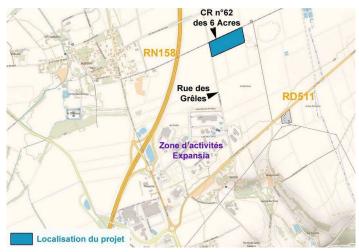
En tout état de cause, le projet de déchetterie étant présenté comme une composante de l'aménagement de la zone d'activité Expansia, dans le cadre de ses extensions prévues, le périmètre global du projet mérite d'être mieux défini dans le dossier, même si à ce stade seule l'opération de construction de la déchetterie fait l'objet de la mise en compatibilité du PLU.

L'autorité environnementale recommande de mieux définir le périmètre du projet global de la zone d'activité existante et de ses extensions prévues dans lequel s'inscrit l'implantation projetée de la déchetterie.

L'accès au site du projet de déchetterie se fait depuis la rue des Grêles laquelle est reliée à la RD 511 (Falaise – Saint-Pierre-sur-Dives). À hauteur du site et des parcelles environnantes, la rue des Grêles est utilisée essentiellement par les engins agricoles. Le dossier indique (p. 15 de la notice de présentation) que la chaussée sera élargie afin de permettre le passage des poids lourds en double sens et de gérer les eaux pluviales.



Localisation du projet au nord de la commune de Falaise (source : dossier (notice de présentation))



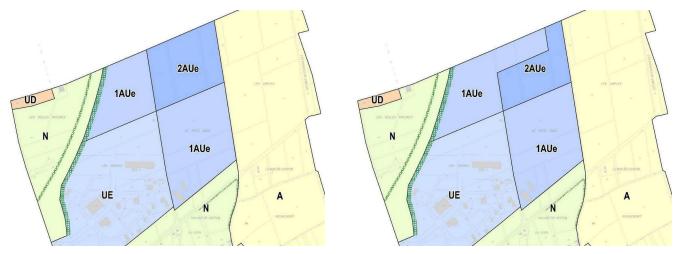
Zoom sur la localisation du projet au nord de la zone d'activités Expansia (source : dossier (notice de présentation))

Avis délibéré la MRAe Normandie n° 2023-4966 en date du 28 septembre 2023 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Falaise (14) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'un pôle environnemental

4 Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU

Le présent avis porte sur la mise en compatibilité du PLU et non sur le projet lui-même, bien que les deux soient étroitement liés et auraient pu donner lieu à une évaluation environnementale unique (procédure commune prévue par l'article R. 122-27 du code de l'environnement). Le présent avis s'attache donc uniquement à l'évolution du PLU qui permet l'implantation de la déchetterie.

Par ailleurs, le projet de déchetterie sera soumis à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau.



Extraits du règlement graphique du PLU de Falaise

Planche de gauche : avant la mise en compatibilité du PLU – Planche de droite : après la mise en compatibilité du PLU

(source : dossier (notice de présentation))

Le contenu du dossier

Les documents présentés correspondent au contenu du dossier tel que défini par les articles R. 104-18 et R. 104-23 du code de l'urbanisme. Le dossier comporte :

- une notice de présentation incluant l'objet de l'opération, la procédure, les motifs et les considérations qui justifient l'intérêt général du projet et les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du projet avec le PLU;
- une évaluation environnementale incluant une synthèse de l'état initial de l'environnement, une analyse des effets de la mise en œuvre du document sur l'environnement et la présentation des mesures, la justification des choix retenus, les indicateurs de suivi, l'articulation avec les documents-cadres, un résumé non technique et la méthode de réalisation de l'évaluation environnementale;
- une étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides (diagnostic et impacts, mesures et séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC));
- les modifications des règlements écrit et graphique du PLU.

L'évaluation environnementale est relativement succincte. L'état initial révèle que les parcelles du projet sont situées en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection (Znieff², Natura 2000³, etc.) et en dehors de tout périmètre de protection au titre des monuments historiques. Compte tenu de son implantation sur un terrain de grandes cultures dépourvu de haies, les enjeux de biodiversité ont été considérés comme faibles, tels que présentés dans l'étude faune-flore. Le dossier ne présente cependant aucun élément concernant la qualité du sol et sa biodiversité.

² Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La justification de la mise en compatibilité du PLU et du choix du site d'implantation du projet

La mise en compatibilité d'un document d'urbanisme avec un projet d'aménagement est une procédure spécifique, distincte de celle d'élaboration, de révision ou de modification. Elle permet de faire évoluer le document d'urbanisme en prenant en compte un projet d'intérêt général, non prévu au stade de l'élaboration initiale. Ce projet est la plupart du temps imprévu, insuffisamment défini au moment de l'élaboration du document d'urbanisme ou imposé par une autorité autre que celle qui élabore le document d'urbanisme. Le recours à la procédure de mise en compatibilité suppose que le projet ne peut attendre la prochaine élaboration ou révision et il autorise à faire évoluer le PLU pour les besoins du projet, au-delà de ce que permet une simple modification. Ainsi, le recours à cette procédure nécessite d'être pleinement justifié au regard de l'intérêt général du projet.

L'objectif de la mise en compatibilité du PLU est de permettre la construction d'une déchetterie, dans une zone d'urbanisation future à vocation d'activités et de services.

Le règlement du PLU évolue de la manière suivante :

- reclassement au règlement graphique d'une emprise de trois hectares classée en zone 2AUE (zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités et de services) dans le PLU en vigueur en zone 1AUE (zone d'urbanisation future de même vocation);
- modification et adaptation du règlement écrit de la zone 1AUE pour autoriser l'implantation du site de gestion et de valorisation des déchets.

La collectivité évoque (évaluation environnementale, p. 27) la recherche du terrain le plus approprié pour l'accueil du projet, avec comme critères principaux : une localisation au nord de la commune de Falaise (pour répondre géographiquement aux besoins liés à la suppression des sites de Soulangy et de Noron-l'Abbaye (cf. schéma des isochrones présenté p. 10 de la notice de présentation) et l'absence de création de nouveaux flux routiers sur des voies actuellement peu fréquentées. Une seule alternative d'implantation du projet est présentée dans le dossier. Il s'agissait d'une implantation à proximité de l'actuel centre de compostage de Falaise ; cette option a été considérée comme trop onéreuse pour la collectivité.

La collectivité dispose de la maîtrise foncière du terrain d'assiette du projet. En outre, le site est accessible par des voies structurantes du réseau routier (RN 158 et RD 511) et partiellement viabilisé. Le dossier mentionne également que le site du projet ne compte pas d'habitation ni d'établissement sensible à moins de 500 mètres. L'évaluation environnementale souligne que cet éloignement limitera les risques de pollutions sonores, visuelles et de qualité de l'air. Le terrain, envisagé pour le projet, est actuellement exploité par des activités agricoles sous forme de grandes parcelles de production céréalière. Il en va de même pour les terrains adjacents, situés sur la commune d'Aubigny.

Pour l'autorité environnementale, l'implantation du projet de déchetterie et donc l'ouverture à l'urbanisation d'une emprise de trois hectares dans un secteur isolé et non dans la continuité immédiate des secteurs déjà urbanisés actuellement occupés par des bâtiments d'activité devrait être réexaminée ou, à défaut, strictement justifiée. Cette implantation donnera en effet lieu à une pastille d'urbanisation au sein d'un environnement encore agricole, sans que les nuisances éventuelles liées à la proximité des installations de la déchetterie puissent totalement le justifier, compte tenu du projet d'extension de la zone d'activité qui devrait à terme les « rattraper ».

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une justification du choix de l'implantation du projet en extension du zonage 1AUE et non dans le zonage 1AUE existant, en continuité du secteur de la zone d'activités existantes.

Avis délibéré la MRAe Normandie n° 2023-4966 en date du 28 septembre 2023 Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Falaise (14) dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'un pôle environnemental

³ Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « Habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « Oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

S'agissant du devenir des sites de Soulangy et de Noron-l'Abbaye, la notice de présentation (p.21) indique que le site de Soulangy fera l'objet d'une renaturation tandis qu'un projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur le site de Noron-l'Abbaye.

La consommation d'espace

L'autorité environnementale rappelle les enjeux liés à la consommation d'espace. En effet, la consommation d'espace et l'artificialisation des sols constituent en région Normandie un enjeu fort. La progression de l'artificialisation des sols y a été, ces dernières années, presque cinq fois supérieure à la croissance démographique⁴ et, selon l'Insee⁵, la croissance du parc de logements a été cinq fois plus importante que celle de la population. Cet étalement urbain, en plus de réduire la surface des terres consacrées à la production alimentaire, affaiblit les sols dans leurs différentes fonctionnalités (biodiversité, épuration, régulation de l'eau, stockage du carbone notamment).

Pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette (Zan) à atteindre en 2050. Cet engagement dessine une trajectoire de réduction de l'artificialisation progressive. En effet les territoires (communes, départements, régions) devront tout d'abord réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Le projet de mise en compatibilité n'induit pas d'évolution des superficies dévolues aux zones agricoles ou naturelles dans le PLU en vigueur. Cependant, la superficie des deux déchetteries existantes est d'environ 9 000 m² tandis que celle de la nouvelle déchetterie sera à 30 000 m², ce qui correspond à une multiplication par trois. La collectivité avance une augmentation importante des apports de déchets. Il est indiqué que les quantités de déchets collectés par l'ensemble des déchetteries s'élèvent à 11 144 tonnes en 2018 et 12 238 tonnes en 2021, ce qui représente toutefois une augmentation relativement faible. Le dossier indique que le dimensionnement a été calibré en fonction des prévisions de fréquentation quotidienne maximale et des quantités de déchets apportés (p. 15 de la note de présentation) ; le dossier mentionne également la prise en charge de neuf nouveaux types de déchets (p. 17). Pour l'autorité environnementale, il serait utile que la collectivité justifie le dimensionnement du projet par une étude plus précise des besoins futurs.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse prospective justifiant le dimensionnement de la future déchetterie.

Le paysage

La collectivité indique que le projet s'inscrit dans un contexte d' « openfield » et que « Le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site actuellement occupé par des cultures agricoles. La qualité de l'aménagement et des constructions projetées, la continuité du réseau viaire et la création d'espaces verts assureront une qualité dans le paysage du site ». Cette affirmation selon laquelle le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site n'est pas étayée.

Afin de limiter l'impact visuel du projet en favorisant son intégration paysagère, les articles du règlement écrit de la zone 1AUE relatifs aux règles de construction et à l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords prévoient les dispositions suivantes :

- l'article 1 : l'emprise au sol des constructions est autorisée jusqu'à 50 % maximum ;
- les articles 6, 7 et 8 de la zone 1AUE réglementent l'implantation des constructions nouvelles ;
- l'article 11 : « S'agissant plus particulièrement de bâtiments à usage d'activité, les constructions présenteront une simplicité de volume, une unité de structure de matériaux allant dans le sens de l'économie et d'une bonne intégration dans le paysage. Les matériaux de parement seront choisis parmi ceux n'accrochant pas la poussière, vieillissant bien et de préférence auto-lavables. »
- l'article 13 relatif aux espaces libres et plantations prévoit la plantation d'arbres et de haies afin de masquer les stockages extérieurs et les parkings.

⁴ Source : Direction générale des finances publiques (DGFIP), fichiers Majic 2011-2015, Insee, Recensement de la population 2008-2013

^{5 «} En Normandie, le parc de logements s'accroît cinq fois plus vite que la population », Insee Analyses Normandie, n°48, juin 2018.

Avis délibéré la MRAe Normandie n° 2023-4966 en date du 28 septembre 2023

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Falaise (14)

dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'un pôle environnemental

L'article 10 est complété par une règle de hauteur maximale des constructions : « 10 mètres pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics ».

Ces dispositions réglementaires sont de nature à prendre en compte les enjeux paysagers et limiter les impacts du projet sur la qualité du paysage. Toutefois, pour l'autorité environnementale, le projet est prévu dans un paysage ouvert de plaine agricole dans lequel les visibilités peuvent porter à des distances importantes, en entrée de ville et à proximité du château d'Aubigny (classé aux monuments historiques), situé à seulement un kilomètre du site; par conséquent le dossier mériterait d'être complété par des photo-montages de l'intégration du projet dans son environnement, sur la base des règles prévues dans le projet de mise en compatibilité du PLU. Cette démarche permettrait de s'assurer de l'efficacité des règlements écrit et graphique de la zone 1AUE.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des photo-montages présentant l'insertion du projet de déchetterie et ses éventuels impacts sur le paysage.

<u>Eaux pluviales – risques de pollution</u>

Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet présente les dispositions envisagées dont « l'infiltration pour une gestion à la parcelle à étudier » (évaluation environnementale p. 19). Cependant, aucune étude de sol n'est présentée dans le dossier. Ainsi, la capacité des sols à l'infiltration des eaux pluviales n'est pas démontrée. Une réutilisation des eaux pluviales est prévue pour les sanitaires des salariés et le nettoyage.

Les incidences de la gestion des eaux pluviales de la déchetterie seront évaluées dans le cadre de la procédure loi sur l'eau du projet, laquelle devra détailler les modalités de gestion des eaux pluviales afin de garantir l'absence de pollution des sols et des eaux souterraines, notamment en ce qui concerne les eaux de ruissellement en présence de déchets dangereux.

Les types de déchet ne sont pas précisément définis dans le dossier à ce stade (principalement les déchets dangereux) ainsi que les modalités de stockage. Ne figure pas dans le rapport d'incidences, une analyse du risque sur le milieu aquatique lié au stockage de ces déchets. Ces éléments devront être détaillés dans le cadre du dossier d'enregistrement ICPE relatif au projet de déchetterie à venir.

Le dossier fait également état d'un stockage d'amiante. L'autorité environnementale rappelle que des précisions seront alors à fournir dans la procédure ICPE, compte tenu de la dangerosité des poussières sur le plan sanitaire et de la nécessaire information du public.



Liberté Égalité Fraternité

Marie Fruleux architecte des bâtiments de France Catherine Montagne, gestion administrative 02 31 15 61 04 udap.calvados@culture.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU CALVADOS

Caen, le 13 septembre 2023

L'architecte des bâtiments de France à Monsieur le Vice-président de la communauté de communes du Pays de Falaise

OBJET: FALAISE, projet de réalisation d'un pôle environnemental communautaire vos réf. : affaire suivie par Mme Prempain - JPM/JPG/SP/2023/nº663

Monsieur le Vice-président,

Vous m'avez conviée à la réunion des personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint du projet de réalisation d'un pôle environnemental communautaire sur la commune de Falaise. Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de la commune.

D'une part, je ne pourrai participer à cette réunion, prévue le 15 septembre prochain, et vous prie de bien vouloir m'en excuser.

D'autre part, le dossier reçu m'a permis d'étudier la demande. Je constate une dégradation inexorable des abords du château d'Aubigny, protégé en tant que monument historique et impacté par la future zone d'activités.

Néanmoins, je n'ai pas d'opposition à la mise en compatibilité du PLU avec ce projet, celui-ci étant situé dans une future zone artisanale du PLU approuvé.

J'émets cependant une recommandation, à savoir la plantation d'une haie 1/2 tige a minima à l'ouest et au sud de la parcelle cadastrale du projet afin de masquer la vue depuis le château au sud ainsi que depuis celui d'Aubigny à l'ouest.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes sincères salutations.

L'architecte des bâtiments de France

Marie FRULEUX

COMPTE RENDU DE REUNION

Lieu : Communauté de Communes du Pays de Falaise Dossier : 23 14258 3

Personnes présentes :

Personnes Publiques Associées et services de l'Etat :

- Monsieur DEQUEN (Conseil Départemental du Calvados)
- Monsieur BRES (DDTM du Calvados Service Urbanisme),
- Madame CHERIAUX (CCI Caen Normandie)
- Monsieur MELCHIORRI (SAUR)
- Madame LECLUSE (Eaux Sud Calvados)
- Monsieur BINET (Eaux Sud Calvados)

Pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise

- Monsieur MESNIL (Président)
- Madame COURTOIS (Directrice Générale des Services)
- Madame WILPOTE (Responsable des Affaires Générales)
- Monsieur GOUPIL (Vice-Président à l'Aménagement de l'Espace)
- Madame PREMPAIN (Responsable du Service Urbanisme)
- Monsieur DEWAELE (Vice-Président à l'Environnement)
- Monsieur ROMME (Directeur du Service Environnement)
- Monsieur BLAIS (conseiller délégué pour le pôle environnemental)
- Monsieur GIESZCZYK (Maire de NORON-L'ABBAYE)
- Monsieur LEROUX (maire de SAINT-PIERRE-DU-BU)
- Monsieur LECAPITAINE (maire d'AUBIGY)

Accompagnée par le bureau d'études NEAPOLIS, représenté par

- Emilie CHAUVIN

Accompagnée par GINGER BURGEAP, représenté par

- Monsieur BABIN

Accompagnée par ANTEA GROUP, représenté en distanciel par

- Madame METAIS

Services excusés :

- Agence Régionale de Santé
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Architecte des Bâtiments de France (avis écrit du 13/09/2023)

Objet : Examen conjoint sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de FALAISE

Construction d'un pôle environnemental

Présentation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de FALAISE :

- Madame CHAUVIN rappelle l'objet de la réunion qui est d'examiner les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune de FALAISE, afin de permettre l'aménagement d'un pôle environnemental.
- Après une présentation des justifications exposant l'intérêt général du projet, Madame CHAUVIN énonce les évolutions qu'il convient d'apporter aux pièces du PLU en vigueur pour permettre la réalisation du projet :

15 septembre 2023

COMPTE RENDU DE REUNION

- Modification du zonage du PLU pour l'extension de la zone 1AUe ;
- Ajustement du règlement écrit de la zone 1AUe.

Avis des Personnes Publiques Associées et services de l'Etat :

Monsieur DEQUEN - Conseil Départemental du Calvados

- Monsieur DEQUEN souligne que le projet de pôle environnemental n'a pas d'impact majeur sur le réseau routier départemental. Il questionne les personnes présentes sur les mesures qui seront prises pour limiter les impacts du projet sur le réseau routier communal, notamment sur le territoire d'Aubigny.
- Monsieur MESNIL souligne tout d'abord qu'une diminution des flux devrait être observée sur les communes de Saint-Pierre-Canivet, de Soulangy, ... compte tenu de la fermeture de la déchèterie de SOULANGY.
- Monsieur MESNIL indique que la réflexion sur l'organisation routière est en cours : un travail sur la signalétique via une limitation des tonnages (sauf engins agricoles) sur les voies communales au Nord de la ZA doit permettre de diriger les flux PL vers la RD511.
- Monsieur LECAPITAINE indique que les voies communales connaîtront inexorablement une augmentation du trafic VL.
- Monsieur DEQUEN demande aux personnes présentes ce qui est prévu en termes d'insertion paysagère (plantations de haies qui pourraient assurer la captation de la poussière) et suggère que des OAP soient intégrées au dossier de mise en compatibilité du PLU.
- Madame CHAUVIN indique qu'une OAP paysagère sera ajoutée au dossier notamment pour traduire les principes d'insertion paysagère, puisqu'une haie est bien prévue en contournement du site.
- Monsieur DEQUEN suggère également que l'esquisse du projet (plan de masse) soit complétée avec les plantations projetées.

Monsieur BRES - DDTM du Calvados - service urbanisme

- Monsieur BRES fait référence à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui appuie le fait que le dossier devra être utilement complété par une OAP paysagère.
- Madame CHAUVIN procède à la lecture de l'avis : « (...) je constate une dégradation inexorable des abords du château d'Aubigny, protégé en tant que Monument Historique et impacté par la future zone d'activités. Néanmoins, je n'ai pas d'opposition à la mise en compatibilité du PLU avec ce projet, celui-ci étant situé dans une future zone artisanale du PLU approuvé. J'émets cependant une recommandation, à savoir la plantation d'une haie ½ tige à minima à l'Ouest et au Sud de la parcelle cadastrale du projet afin de masquer la vue depuis le château au Sud ainsi que depuis celui d'Aubigny à l'Ouest. »
- Monsieur BRES rappelle que le projet sera soumis à deux autres procédures que celle faisant l'objet de la réunion d'examen conjoint de ce jour : une procédure Loi sur l'eau et une procédure ICPE (notamment pour les déchets amiantés).
- Monsieur ROMME précise qu'il n'y aura pas de dépôt d'amiante mais l'organisation de deux jours de collecte dans l'année par un prestataire.
- Monsieur BRES demande à ce que l'emprise de 3 ha soit mieux justifiée. En effet, les deux anciennes déchèteries concernaient une surface de 0.9ha contre les 3ha actuellement envisagés. Sur cette thématique, il suggère que soit davantage expliqué la servitude HTA,

15 septembre 2023

COMPTE RENDU DE REUNION

le maintien de l'espace libre à l'Est du site de projet et la taille de la zone de projet avec les besoins de la collectivité.

- Monsieur BRES demande que soit expliqué les raisons pour lesquelles les zones 1AU non construites adjacentes au site choisi n'ont pas été retenues pour le projet de pôle environnemental.
- Mr BRES alerte sur le fait que le parking, compte tenu de sa surface (>500m²) devra être perméable et ombragé (arbres ou ombrières équipées de panneaux photovoltaïques) sur au moins 50% de sa surface, en application de l'article 101 de la loi Climat et Résilience, article L111-19-1 code de l'urbanisme et de l'article 40 de la loi Accélération Énergies Renouvelables. Des décrets d'application sont prochainement attendus (notamment sur la qualité de l'ombrage des arbres). La question de la perméabilité du parking sera à mettre en relation avec les contraintes de classement ICPE du site, et une dérogation pourrait être envisagée.
- Monsieur BRES suggère si cela est possible de donner plus de précisions sur le devenir des deux anciens sites de SOULANGY et de NORON-L'ABBAYE pour mettre en évidence le fait que le projet ne créé pas deux friches urbaines supplémentaires.
- Madame COURTOIS précise que la réflexion sur le site de NORON-L'ABBAYE est en cours avec le service de la DREAL. Il s'agirait d'aménager une centrale photovoltaïque, action compatible avec les orientations du SRADDET. Il est précisé que le site n'appartient pas à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.
- Monsieur DEWAELE indique qu'un projet de renaturation est envisagé pour le site de SOULANGY puisqu'il n'est pas viabilisé.
- Enfin, Monsieur BRES souligne que le projet est une opportunité pour développer les énergies renouvelables en toiture, et consécutivement traduire les orientations du PCAET.

Madame CHERIAUX – Chambre de Commerce et d'Industrie Monsieur MELCHIORRI - SAUR Madame LECLUSE - Eaux Sud Calvados Monsieur BINET - Eaux Sud Calvados

- Les personnes présentes n'ont pas d'observations à formuler sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU.

En conclusion:

Monsieur MESNIL remercie l'ensemble des participants.

Le cabinet NEAPOLIS se chargera de la rédaction du compte-rendu de la réunion, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

dépar-

Avis administratifs

abords des monuments historiques définition du périmètre délimité des Communauté urbaine CAEN LA MEF d'urbanisme de Sannerville et Modification nº 1 du Plan local

mmerce nent mi-

⊿ 28 dé-322, soil (.fr

AVIS D'ENQUÊTE

donne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification nº 1 du mité des abords des monuments histori-Plan local d'urbanisme (PLU) de Sanner ville et à la définition du périmètre déli-Par arrêté nº A-2023-077, le président de la communauté urbaine Caen la mer or-

VENT

bre 2023 (à partir de 9 h 00) au lundi 11 décembre 2023 (jusqu'à 18 h 00). blique se tiendra du vendredi 10 novem Le public est informé que l'enquête pu-

NDE

un poste informatique sier pourra en outre y être consulté sur sements mentionnées ci-dessous ; le dos heures d'ouverture au public des établisriode de l'enquête publique, aux jours et Urbaine Caen la mer pendant toute la pé nerville et au siège de la Communauté disposition du public en mairie de San-Le dossier d'enquête, en version papier Code de l'environnement, sera tenu à la imposés au titre de l'article R.123-8 du fication du PLU, ainsi que les éléments contenant les pièces du projet de modicomme siège de cette enquête publique La mairie de Sannerville est désignée

SARL

14940 Sannerville: Mairie de Sannerville, 17, rue du stade

15 h 00 - 18 h 00, lundi et mercredi : 9 h 00 - 12 h 00

ie Le ıméro et des est à

ire du

Sous (

la mer Normandie, 16, rue Rosa-Parks Siège de la Communauté Urbaine Caen jeudi et vendredi : 9 h 00 - 12 h 00.

loyen-

cinq

uant:

Le dossier d'enquête sera également le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. - du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30,

https://www.registre-dematerialise.fr/ du registre dématérialisé à l'adresse consultable en ligne sur le site internet Toute personne pourra sur sa demande

fixée

et propositions dans les conditions suiet à ses frais obtenir communication du public pourra formuler ses observations Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer Le rapport et les conclusions du commis saire enquêteur seront tenus à la dispoet https://www.falaise.fr/

y Pa-Déli-P 40. re en nt re-

lets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et par écrit : un registre d'enquête à feuilen mairie

sition du public dès qu'ils seront transmis

ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant du Plan local d'urbanisme mise en compatibilité

compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise, du vendredi 1er décem-bre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 jan-vier 2024 à 16 h 00, à la Mairie et à la communauté de communes, aux jours et Les modifications à apporter au PLU conture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en heures habituels d'ouverture. nauté de communes a ordonné l'ouvervembre 2023, le président de la commu-Par arrêté nº 2023-AG-19 en date du 7 no-

du projet de pôle environnemental comzone 1AUe pour permettre la réalisation sistent en la transformation d'une ser à vocation économique) et l'ajuste zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniment du règlement écrit propre à cette

missaire enquêteur, tiendra ses permamunautaire. À cet effet, Mme Muriel Bansard, comriences

laise (14700) Guillaume-le-Conquérant à Fa-En mairie de Falaise, hôtel de ville, place

le samedi 16 décembre 2023, de 9 h 30 10 h 00 à 11 h 30, le vendredi 1er décembre 2023, de

en compte pour l'attribution du logement.

a 11 h 30, 16 h 00. le vendredi 5 janvier 2024 de 14 h 00 à

à Falaise (14700) : le vendredi 12 jan-A la communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'Industrie vations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Pendant la durée de l'enquête, les observier 2024 de 14 h 00 à 16 h 00.

enquêteur, communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de par écrit au commissaire enquêteur Elles peuvent également être adressées nes du Pays de Falaise. adresse suivante, Mme le Commissaire Falaise et à la communauté de commu-

Le dossier est consultable sur les sites https://www.paysdefalaise.fr/ enquete.publique@paysdefalaise.fr internet de ces deux collectivités : electronique l'Industrie à Falaise (14700), sur l'adresse

Ventes mmobilières

CDC HABITAT SOCIAL VEND 1 MAISON

pour un usage standard : 1 248 euros, année de référence 2015. Prix : 220,000 euros hors frais de notaire pièces, UG 144143, sise résidence Gymnote, 5, impasse André-Ampère à Épron (14610), surface de 94 m2 env.

DPE: D. Classe climat: E. Montant estimé des dépenses annuelles d'énergie D.443-12-1 du CCH, vend 1 maison 4 cation des articles L.443-12, R.443-12 et CDC Habitat Social (SA d'HLM) en appli

et bancaires.

ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponibles sur le site Géorisques : Les informations sur les risques auxquels

www. georisques.gouv.fr Contact : CDC Habitat Ventes, Serge Giffard. Tél. 09 74 48 62 21

Les offres (lettre d'intention d'achat) doiserge.giffard@cdc-habitat.fr Date limite de remise des offres : 16 décembre 2023

ou (par courier RAR à CDC Habitat So-cial agence Caen Littoral, M. Serge Gif-fard, 4, avenue du Maréchal-Montgo-mery, CS 45337, 14053 Caen cedex 4) La date de réception pouvant être prise serge.giffard@cdc-habitat.fr vent être adressées par courriel :

VEND 1 APPARTEMENT CDC HABITAT SOCIAL

Océane sise 32, boulevard Georges-Pom-pidou à Caen (14000), surface de 68,61 m2 au 2e étage. DPE: C. Classe née de référence 2021 (abonnement annuelles d'énergie pour un usage stan-dard : entre 627 euros et 849 euros, an-CDC Habitat Social (SA d'HLM) en application des articles L.443-12, R.443-12 et climat : C. Montant estimé des dépenses D.443-12-1 du CCH, vend 1 appartement T3, Lot 13, UG 146795, résidence

Prix: 152.600 euros hors frais de notaire et bancaires

ce(s) bien(s) est exposé(s) sont disponi-bles sur le site Géorisques : www. georisques.gouv.rr Les informations sur les risques auxquels

Contact : CDC Habitat Ventes, Serge Giffard. Tél. 09 74 48 62 21. annuelles estimées : 1 014,65 euros cédure en cours. Quote-part de charges lots dans la copropriété : 78. Pas de pro-(soit 84,55 euros/mois) Lot soumis à la copropriété. Nombre de

> **S**LaPlace L'ART DE LA MOSATQUE offerte!* Livraisor france 1 39€

Réservé à nos abonnés

qui fera plaisir à Noël ! Un livre cadeau

Roscoff, Rennes, St Malo, Vitré...). publics et privés (Angers, Dinard, Laval, Nantes, de nombreuses photos exceptionnelles de sites toutes les réalisations de la famille Odorico avec Parcourez, dans ce magnifique livre de 360 pages,

Des la couverture voi le tou oberna

Annonces légales/P

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministé du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7346569301 - AA

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-AG-19 en date du 7 novembre 2023, le président de la ommunauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la rouverture de l'enquete publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise, du vendredi 1er décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janties 2004 à 16 h 00 à la Mairia et à la vier 2024 à 16 h 00, à la Mairie et à la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les modifications à apporter au PLU consistent en la transformation d'une zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique) et l'ajuste-ment du règlement écrit propre à cette zone 1AUe pour permettre la réalisation du projet de pôle environnemental com-

munautaire.
Àcet effet, Mme Muriel Bansard, commissaire enquêteur, tiendra ses perma-

En mairie de Falaise, hôtel de ville, place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700):

le (14700): le vendredi 1er décembre 2023, de

- le venuteur 10 h 00 à 11 h 30, - le samedi 16 décembre 2023, de 9 h 30 à 11 h 30,

-le vendredi 5 janvier 2024 de 14 h 00 à

À la communauté de communes du A la communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'In-dustrie à Falaise (14700) : le ven-dredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à

Pendant la durée de l'enquête, les ob-16 h 00. Pendant la duree de l'enquête, les ob-servations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Falaise et à la communauté de communes du Pays de Falaise.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante, Mme le Commissaire enquêteur, communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'industrie à Falaise (14700), sur l'adresse électronique :

radresse electronique: enquete.publique@paysdefalaise.fr Le dossier est consultable sur les sites internet de ces deux collectivités:

https://www.paysdefalaise.fr/ et https://www.falaise.fr/

et https://www.talaise.fr/ Le rapport et les conclusions du com-missaire enquêteur seront tenus à la dis-position du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

7346534701 - VS

SCI ARRONA

Forme : SCI Au capital de 170 742,90 euros Au capital de 170 742,90 euros Siège social : 1, rue François Carpentier 14117 ARROMANCHES-LES-BAINS RCS Caen 399 291 202

RADIATION DE SOCIÉTÉ

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2023, les associés ont décidé la radiation de la société SCI ARRONA du RCS de Caen.

7346718701 - VS

CARINIE

Société par actions simplifiée Société par actions simple au capital de 757 280 euros Siège social : 49, rue Saint-Jean 14000 CAEN 309 599 314 RCS Caen

RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'as-Aux termes du proces-verbal de l'as-semblée générale extraordinaire en date du 4 septembre 2023 et du procès-ver-bal établi le 24 octobre 2023 par la prési-dente, le capital social a été réduit d'une somme de 136 000 euros par voie de rachat et d'annulation de 8 500 actions de 16 euros chacune de valeur nominale.

La réduction de capital susvisée est devenue définitive le 24 octobre 2023 entraînant ainsi la publication des men-

tions suivantes Capital Social : ancienne mention : 757 280 euros.

Nouvelle mention: 621 280 euros Nouvelle mention : 62 de Caen. Modification au RCS de Caen. Pour avis,

La Présidente.

7346696401 - VS

RESTAURANT L'ENTRE-DEUX SARL

Société à responsabilité limitée (société à associé unique) au capital de 25 500 euros

Siège social:
37, rue Jean-Louis-Cartigny
14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON RCS Caen 902 070 358

AVIS

En vertu des décisions de l'associé En vertu des décisions de l'associé unique en date du 13 septembre 2023, il a été décidé de nommer M. Jérémy SE-RIN demeurant à Caen (14000) 9, rue Michel-Cabieu en qualité de gérant en remplacement de Freddy MAMBOUR, à compter du 13 septembre 2023. compter du 13 septembre 2023. Modification au RCS de Caen

de Caen.

de Caen. Désignation du fonds : fond merce de charcuterie, traiteu bles sis à Villers-Bocage (143 Pasteur, connu sous le nom "Au Cochon Gourmand".

La cession est consentie moyennant le prix princip trente mille euros (130 000 e

pliquant: - aux éléments incorpore - aux elements incorpore
tre-vingt-quinze mille sep
quante euros (95 750 euros
 - au matériel pour trentedeux cent cinquante euros

Les oppositions, s'il y a lit cues en la forme légale dans de la dernière en date des ir vues par la loi, en l'office n micile a été élu à cet effet.

7346992401 - VS

FIDAL

Société d'avoc 1, rue Claude-E CS 15093, 14078 CAEN CEI

ÉTABLISSEN MAININ

SAS Au capital de 30 \$, Siège social : 1, rue Fn. ZAC de Bellefg. 14400 BAY 334 641 347 RQ

DIRECT GÉNÉF

Aux termes de l'AGO M. Etienne MAININI de Saint-Sulpice, 14400 Grand a été nommé en teur général, à compter ce, pour une durée illin Mention sera faite au

Régime mat

7346902001 - RM

CHANGE DE RÉCde MATRIM

Suivant acte recushi-Suivant acte reçushi-BLOCHE, notaire asson ée Société Civile Profess vid BLOCHE, Benoît D, Ou POTTIER" litulaire d'amo dont le siège est à Brant, 45, rue de la BretagRET M. Roger René AIB 47 traité et Mme Martin

traité, et Mme Martin MADELEINE, retraitée,



Achète cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél 06 59 50 45 26

Camping car



Camping-car RAPIDO 990 F intégral, 2011, 99 800 km, lit central, alarme, clim, parabole, attelage, 45 000 €. Particulier, tél. 06 28 03 91 33.



Bonnes Affaires

AGRICULTURE

Vidange fosse septique agréée à partir de 180 € jusqu'à 10 km autour de Falaise. Tél. 06 65 32 25 29

Recherche tracteurs Someca (du 400 au 640), Fiat (séries 80 et 90), autres marques (de 40 à 180 CV) même en panne, ou pour pièces sans carte grise, Presse et Round Baller à rouleaux. Tél particulier 06 07 49 58 72

Achète tracteurs Someca, Universal et UTB, tout type, 2 RM et 4 RM, même en panne. Particulier, tél. 06 18 21 38 85

Vends foin en petits ballots, récolte 2023, qualité extra. livraison possible. Particulier Tél. 06 02 34 10 21 ou 02 33 35 07 14.

Vidange fosse septique, agréé. Rayon de 10 km . 180 €. Particu-lier Tél. 06.65.32.25.29

Retrouvez tous les marchés publics et privés part tements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : v

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel de

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 0,183 é ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décrèt cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, ses en ligne dans une base de données numérique centrale,



Avis administratifs

Communauté de communes du Pays de FALAISE NORMANDIE Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté nº 2023-AG-19 en date du 7 novembre 2023, le président de la Communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise, du vendredi 1er décem-bre 2023 à 10 h 00, au vendredi 12 jan-vier 2024 à 16 h 00, à la mairie et à la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture

Les modifications à apporter au PLU consistent en la transformation d'une zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique) et l'ajustement du règlement écrit propre à cette zone 1AUe pour permettre la réalisation du projet de pôle environnemental communautaire. À cet effet, Mme Muriel Bansard, com-

missaire enquêteur, tiendra ses permanences :

En mairie de Falaise, hôtel de ville, place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700) -

le vendredi 1er décembre 2023 de 10 h 00 à 11 h 30,

le samedi 16 décembre 2023 de 9 h 30 à 11 h 30.

le vendredi 5 janvier 2024 de 14 h 00 à 16 h 00.

À la Communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'Industrie à Falaise (14700) :

le vendredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à 16 h 00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Falaise et à la communauté de commu-nes du Pays de Falaise. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse sui-vante, Mme le Commissaire enquêteur, communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'Industrie à Falaise (14700), sur l'adresse électronique

enquete.publique@paysdefalaise.fr Le dossier est consultable sur les sites internet de ces deux collectivités; https://www.paysdefalaise.fr/ et https://www.falaise.fr/

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable INTERCOM DE Modification d du Plan lo de Vire

1ER AVIS **PUBLIC**

Par arrêté nº A. vembre 2023, le de la Vire au Noi tés d'organisatio relative à la mod Vire-Normandie dredi 22 décem mardi 23 janvier À cet effet, M. Di en qualité de co Mme Muriel Bans missaire enquête Président du tr Caen, M. le Com vra du public aux manences suivan Mairie de Vire-No vendredi 22 déc

à 12 h 00, vendredi 5 janv 12 h 00

17 h 00.

Le dossier sera l'Intercom de la V rie de Vire-Norma mandie):

Mardi au vendre

13 h 30 - 17 h 00 Le dossier peut sur le site interne https://www.red 5050 Pendant la durée

vations pourront registre d'enquêt l'Intercom de la Vi rie de Vire-Norma lement être adres tention de M. Did l'Intercom de la \ site internet: https://www.reg 5050

Le rapport et les M. le Commissair nus à la dispositio a :
l'Intercom de la Villes cedex 9 rie de Vire-Norma habituels d'ouver

https://www.virea

12 h 00, mardi 23 janvi**son offerte**

habituels d'ouver h vous surprendra . siège de l'Interc (20, rue d'Aignau Lundi au vendre 13 h 30 - 16 h 30 - mairie de Vire N

Lundi:8h30-12h 2024 ou bonnez-vous et recevez-le

lecteurs

Date limite de commande le 31/01/2024

Gagnez du temps: abo.ouest-france.fr/ALM24

el ammo

Annonc∈

LES NOUVELLES DE FALAISE JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

actu.fr/les-nouvelles-de-fala

Avis administratifs

7346588201 - AA

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-AG-19 en date du 7 novembre 2023, le président de la communauté de communes a ordonné communauté de communes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Falaise, du vendredi 1er décembre 2023 à 10 h 00 au vendredi 12 janvier 2024 à 16 h 00, à la Mairie et à la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les modifications à apporter au PLU

et heures habituels d'ouverture.
Les modifications à apporter au PLU
consistent en la transformation d'une
zone 2AUe en zone 1AUe (zone à urbaniser à vocation économique) et l'ajustement du règlement écrit propre, à cette
zone 1AUe pour permettre la réalisation
du projet de pâle equipponemental comdu projet de pôle environnemental communautaire.

À cet effet, Mme Muriel Bansard, commissaire enquêteur, tiendra ses perma-

En mairie de Falaise, hôtel de ville, place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700):

- le vendredi 1er décembre 2023, de 10 h 00 à 11 h 30,

le samedi 16 décembre 2023, de 9 h 30 à 11 h 30,

le vendredi 5 janvier 2024 de 14 h 00 à 16 h 00.

A la communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'In-dustrie à Falaise (14700) : le ven-dredi 12 janvier 2024 de 14 h 00 à

Pendant la durée de l'enquête, les ob-servations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en maire de Falaise et à la computant de com-

le registre d'enquête déposé en maire de Falaise et à la communauté de communes du Pays de Falaise.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante, Mme le Commissaire enquêteur, communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray, rue de l'Industrie à Falaise (14700), sur l'adresse électronique : enquêteu, publique@paysdefalaise fr Le clossier est consultable sur les sites internet de ces deux collectivités : https://www.paysdefalaise.fr/

https://www.paysdefalaise.fr/

et https://www.falaise.ir/ et https://www.falaise.ir/ Le rapport et les conclusions du com-missaire enquêteur seront tenus à la dis-position du public dès qu'ils seront transmis en maine.

trice BIGET - Frédéric NOWAKOWSKI Commissaires de justice associés ement Commissaires-priseurs judiciaires ANTOINE, commissaire de justice salariée,

DE ent Commissaire-priseur judiciaire salariée E-ENCHERES - Agrément 2002-357 Aux ten rédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE

vés signCommissaires-priseurs habilités vembre 2)2 33 67 09 96 - Fax. 02 33 36 27 17 ciété civilmail : argentan@orne-encheres.fr

Forme agricole.
Dénomi DES VENTES - ZI La Briqueterie 19/21, rue Maurice Ravel Siège :

Trépel. répel. Durée : 14 DÉCEMBRE 2023 à 14 heures

matriculat/liciaires BLIN FERMETURES, DUPONT, PAVARD, et des sod OCHE BATI ANCIENS, TONY SERVICES
Capital

Capital SCAULT, France AFFUTAGE, AFCO, LOUVEAU, tutelles et divers...

tée agricol, NCHERES EN LIVE ET EN PRESENTIEL du Code ru

culture fou UTILITAIRES - MOTO - SREM pension, l'a : Citroën C3, 30/04/2014, 22 875 km; DS5, la gestion c

tion de reproin Berlingo, 14/08/2017; Jumper, 19/07/2016; la propriété)16, 93 777 km; Peugeot Boxer, 20/10/2006 (en ta proprete 116, 93 7/7 km; Peugeot Boxer, 20/10/2006 (en tes opératio 1/2019; Renault Clio, 25/04/2017; Mascott, l'objet print aster, 24/06/2016; Seat Inca, 18/02/1997. s'y rattache \$F, 09/12/2021, 4 873 km.

ment et qu'iliner, 3 essieux, 28/05/2008; remorque 2 essieux restret du liner, 5 essieux, 26/03/2006 reactère civil Cession d peuvent êtrII. MATÉRIEL DIVERS

ment donnéntier Kaeser, 28/10/1999; partie d'échafaudage; ssociés. Ne ; électroportatif ; électroménager neuf.

rant 1, routelue : le jeudi 14 décembre de 10 à 12 heures

La société ENTES SUR DÉSIGNATION gistre du cor a) Suite LJ DUPONT

nne Panthou, 61200 ARGENTAN Fabrication de pâtes

Monferrina modèle P3; machine à gnocchi La e à jambon ; tour réfrigéré 3 portes ; vitrines od UL250 ; vitrine mobile Polar mod CG841 ; nduction; réfrigérateur Diverso; lave-vaisselle 1 bac ; ustensiles de cuisine.

4 décembre de 9 heures à 9 h 30 au 7, rue Etienne Enlèvement impératif le lundi 18 décembre de 9 100 € de pénalités par jour de retard.

b) Suite LJ AFCO Érables, 61130 BELLÈME

que à haute levée Pramac HX10E 540, 006; portique de chargement avec pont susalan à chaine électrique Gis, pince Muller Mar-m ; massicot Wohlenberg 115, n°2938-076; 1 CSD 105 SIGMA, n° 2154, année 2012, 1 as-R 168/AC, n° 031002933, année 2003, 2 cuves



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Jean-Philippe MESNIL – Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise CERTIFIE que l'avis d'enquête publique pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de FALAISE fait l'objet d'un affichage, depuis le 16 novembre 2023 sur le site concerné par le projet et ses voies d'accès, en mairie de Falaise et à la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Cet affichage sera en place jusqu'au 12 janvier 2024.

Fait à FALAISE, le vingt et un novembre deux mille vingt-trois.

Le Président, M. Jean Philippe MESNIL







ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FALAISE

En exécution de l'arrêté n°2023-AG-19 en date du 7 novembre 2023, je déclare ouvert ce jour le présent registre, coté et paraphé, contenant vingt feuillets pour recevoir pendant 43 jours consécutifs les observations du public.

Fait à Falaise, le premier décembre deux mille vingt-trois.

Le Président, M. Jean Philippe MESNIL



Le Commissaire – Enquêteur Mme Muriel BANSARD

13

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FALAISE

du vendredi 1er décembre 2023

au vendredi 12 janvier 2024

Permanence du vendudi 12 janvier 2024
Diverture à 1theures.

- Michel Le capitaine, maire d'Antriquy
a remis des documents

Premise en amidentin l'ohemis de Vadron Jusque oi la WITS (circultin innintable de Porols louds -SPGOURIL D

Permanence dose à 16 h

38.

et cloture de l'enquée à 16 h le 12 janvier 824



Le vendredi 12 janvier 2024 à 16 h 00,

Le délai d'enquête étant expiré, je déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 43 jours consécutifs, du vendredi 1er décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie de Falaise et de la Communauté de Communes.

Les observations ont été consignées au registre parpersonnes.

En outre, j'ai reçu.....lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

- 1- lettre en date du 12/1/24 de M. Patrick d'Aubigny
 2- lettre en date du 3/1/24 de M. Jean Claude Chancery
 3- lettre en date du 11/1/24 de M. Michel la capitaine
 4- lettre en date du de M.
- 5- lettre en date du...... de M...... de M...... de M.....

Fait à Falaise, le douze janvier deux mille vingt-quatre.

Le Président, M. Jean Philippe MESNIL Le Commissaire – Enquêteur Mme Muriel BANSARD

20





ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FALAISE

En exécution de l'arrêté n°2023-AG-19 en date du 7 novembre 2023, je déclare ouvert ce jour le présent registre, coté et paraphé, contenant vingt feuillets pour recevoir pendant 43 jours consécutifs les observations du public.

Fait à Falaise, le premier décembre deux mille vingt-trois.

Le Président, M. Jean Philippe MESNIL



Le Commissaire – Enquêteur Mme Muriel BANSARD

p

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE FALAISE

du vendredi 1er décembre 2023

au vendredi 12 janvier 2024

M

Ouverture da régistre lors de la l'en permaneux, le vendre di 1º décembre 2023, à 10h, Mairie de Falaise Aucune visito. Fin de la permanence à 11 h 30 Deux veine permanence, le same di 16 décembre à 9 h 30. 11 H. Desloges. Philippe 1117 Fin de la permanence à 11430

Permanence du 5 janvier 2024. Ouvertur à 14h

Aucane visite.

Fin de la permanence à 166.

Clôture du registre de vendrede 12 janvier à 16 4

Le vendredi 12 janvier 2024 à 16 h 00,

Le délai d'enquête étant expiré, je déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 43 jours consécutifs, du vendredi 1er décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie de Falaise et de la Communauté de Communes.

Les observations ont été consignées au registre parpersonnes.

En outre, j'ai reçu.....lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre.

| 1- | lettre en date du | de M |
|----|--------------------|------|
| 2- | lettre en date du | de M |
| _ | lettre err date da | 1 24 |
| 3- | lettre en date du | de M |
| 4- | lettre en date du | de M |
| 5- | lettre en date du | de M |
| 6- | lettre en date du | de M |

Fait à Falaise, le douze janvier deux mille vingt-quatre.

Le Président, M. Jean Philippe MESNIL Le Commissaire - Enquêteur Mme Muriel BANSARD

Observation déposée sur le courriel enquête publique de la CDC.

Madame Le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes du Pays de Falaise Bonjour,

A L'heure ou les panneaux de nos villages se retrouvent la tête à l'envers, je vois que l'objectif zéro artificialisation en 2050 est loin d'être gagné.

Même si je comprends le projet de la communauté de communes pour créer une nouvelle déchetterie, je n'approuve pas le choix de l'implantation.

- Implantation de la déchetterie en verrue en pleine campagne agricole, sans continuité avec la zone Expansia existante.
- Le site se situe au sein de l'entité de la plaine agricole découverte. Compte tenu de la platitude du relief, la profondeur des visions est importante. Le site sera particulièrement visible depuis la rue des Grêles.
- Le projet est prévu dans un paysage ouvert de plaine agricole dans lequel les visibilités peuvent porter à des distances importantes, en entrée de village et à proximité du château d' Aubigny (classé aux monuments historiques) situé à seulement un kilomètre du site, maison individuelle a 500 mètre environ.
- * Dans le rapport le projet est décrit de façon suivante: (<u>Texte du rapport souligné</u>)
- * <u>Le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site actuellement occupé par des cultures agricoles.</u>
- * <u>Le périmètre du projet est entièrement occupé par des monocultures intensives. Il présente un intérêt patrimonial particulièrement faible pour la biodiversité</u>.
- * L'accès au site du projet de déchetterie se fait depuis la rue des Grêles, laquelle est reliée à la RD 511 (Falaise Saint-Pierre-sur-Dives). A hauteur du site et des parcelles environnantes, la rue des Grêles est utilisée essentiellement par les engins agricoles. Le dossier indique (p.15 de la notice de présentation) que la chaussée sera élargie afin de permettre le passage des poids lourds en double sens.
- * <u>La superficie des deux déchetterie existantes Noron L'Abbaye et Soulangy est d'environ 9000 m²</u> tandis que la nouvelle déchetterie sera de 30 000 m², ce qui correspond à une multiplication par trois.
- Comment la construction d'une déchèterie, ou pôle environnemental terme beaucoup plus vendeur, peut améliorer la qualité paysagère. Quelque soit le choix de l'aménagement, il n'y a pas de comparaison avec la beauté d'un champ de lin ou de colza en fleurs. Il me semble que ce rapport met les terres agricoles au ras des pâquerettes.
- Pour la biodiversité je suis le président de l'Association de Chasse d'Aubigny et je peux vous affirmer que cette parcelle est fréquentée par différentes espèces. Bien sûr elles ne sont pas en résidence, mais de passage sur ce terrain. (Lièvre, compagnie de perdrix grises, chevreuil venant des

Monts d'Eraines). On y voit aussi des goélands qui vont fréquenter le futur site, on peut voir ce phénomène du côté de SEP Environnement.

- Pour l'accès au site, Aubigny va être impactée par un trafic routier traversant venant des villages voisins. Ce trafic passera sur le pont enjambant la 4 voies pour rejoindre la voie rurale et se dirigeait vers la rue des Grêles pour accéder à la déchetterie.
- La superficie multipliée par trois me semble exagérée, si l'on considère que nous devons réduire nos déchets. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette (Zan) en 2050.

Pour l'implantation de la déchetterie:

- Pourquoi abandonner le projet sur la parcelle (BA 0078) à côté de SEP Environnement et du stockage des boues de la communauté de communes. Cela consommait des terres agricoles, mais avait une certaine cohérence dans ce regroupement d'activités.
- Pourquoi ne pas utiliser la parcelle en cours d'enquête publique (BA0029) a l'angle de la RD 511 route de Saint-Pierre-sur-Dives et de la rue des Grêles, à côté d'Agrial. Superficie d'environ 9700 m²
- Pourquoi ne pas utiliser la future acquisition de la communauté de communes a l'Attache (ZH 0008) d'une superficie de 49130 m². Le château d'Aubigny a environ 700 m, mais il est visuellement protégé par le bosquet du château. Un atout routier, il est sûrement possible de faire l'accès au site pour les poids lourds et les usagers par le rond-point "Expansia" . L'avantage entrée et sortie sur la 4 voies pour les poids lourds.
- Ou ailleurs, il y a des surfaces libres dans les zones industrielles.

Voila mes remarques non exhaustive, j'espère qu'elles seront amendées et complétées par d'autres personnes sur le registre d'enquête.

Cordialement.

CHANCEREL Jean-Claude

La Jalousie

2 Route d'Harcourt

14700 Saint Pierre-Canivet

Sylvie PREMPAIN - Pays de Falaise

| 1 | _ | |
|-----|---|---|
| 1 2 | Ω | • |
| | | |

Patrick DAUBIGNY <daubigny-dassy@wanadoo.fr>

Envoyé:

vendredi 12 janvier 2024 11:57

À: Objet: Enquete Publique - Pays de Falaise Projet de construction d'une déchétterie sur la commune de Falaise .

Madame la commissaire enquêtrice,

1) Curieusement la municipalité de Falaise s'est vraisemblablement bien retenue de faire connaître" ubis et orbis " un tel projet alors que quand il s'agit d'un projet "social" les budgets concernant leur connaissance sont paradoxalement généreux !!!!

En effet la taille de la SEULE pancarte disposée dans la plaine à l'endroit préssenti nécessite de s'arréter pour la lire avec difficulté d'ailleurs !! Ce projet nécesserait'il de la discrétion ?

- 2) Chaque municipalité dispose de FRICHES dont l'on ne sait quoi faire !!!
- a t'on considéré cet éventualité ?? car la ville de Falaise doit en disposer qq part ??
- 3) Habitant à proximité le château d'Aubigny ,classé MH, et pensant que ce projet ira à son terme qq soit les oppositions !! durement justifiées !! je demande une protection visuelle tout autour de cette future DECHETTERIE !! communautaire constituée d'une haie bocagère "haute" et plantée de résineux permettant ainsi de cacher la déchetterie tout au long de l'année civile .
- 4) Enfin le village d'Aubigny désire conserver sa tranquilité et ne pas être submerger par des flots incessants de convois de voitures / camions en tout genre perturbant ainsi notre quiétude!!

Avec mes salutations les meilleures,

Patrick d'Aubigny

D'AUBIGNY



Madame le Commissaire-Enquêteur, Madame Muriel Bansard

Objet : Enquête publique PLU Falaise Projet construction d'un pôle environnemental

Aubigny, le 11 janvier 2024

Madame le Commissaire-Enquêteur,

En tant que Maire d'Aubigny, il est de mon devoir de porter à votre connaissance les inquiétudes des Albinéens, Albinéennes mais également de la demande des élus dans le cadre de la mise en place d'un pôle environnemental à proximité de la commune d'Aubigny.

Pour ce faire, cette rédaction s'organise en fonction des différents documents mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique et respecte une trame suivant les thèmes exposés et détaillés dans le dossier.

1- Voirie

La CDC du pays de Falaise évoque dans les documents joints, la recherche d'un terrain approprié pour l'accueil du projet. Ce site est accessible par des voies structurantes du réseau routier RN 158 ET RD 511.

Il est à préciser que ce terrain se situe en recul de plus de 500ml de ces voies, nécessitant d'emprunter une voie communale pour y accéder. Au délà de l'accès au futur Pôle, cette voie traverse deux autres communes dont Aubigny « VC303 – Chemin de Vaston », d'une longueur de 935 ml.

Cette voie dite « voie agricole » a été créée dans les années 1990, lors du passage de la 2 fois 2 voies Caen – Falaise, afin de permettre aux agriculteurs d'accéder à l'exploitation des surfaces agricoles et rejoindre le dépôt agricole et les silos qui se trouvent en bordure de la RD511. Demain, l'usage de cette voie sera totalement différent et je m'en explique ci-dessous.

N'est évoqué dans ce dossier qu'une augmentation du trafic routier motorisé sur la rue des Grêles sur la commune de Falaise dont l'entrée se fera par la zone d'activités Expansia existante et la RD 511.

Cette affirmation ne cible que les camions et engins assurant l'exploitation du futur site ainsi que les usagers du secteur SUD de ce secteur qui accéderont au Pôle pour déposer leurs déchets.

Dans le dossier, n'est nullement évoqué l'accès à ce nouveau site environnemental, pour les usagers en provenance des villages situés au Nord et à l'Est de ce site. La logique faisant, ils rejoindront ce site naturellement depuis la route départementale RD247 Route d'Epaney et utiliseront la voie communale VC 303 sur les communes de Saint Pierre Canivet et Aubigny.

En ce qui concerne les Usagers en provenance de l'Ouest du site, il sera évoqué un peu plus loin. (Item 3 : les déplacements)

<u>L'ensemble de cette voie communale, desservant le futur site et traversant 3 communes devrait être reconnue d'intérêt communautaire, à charge de la Communauté de Communes du Pays de Falaise d'en assurer la signalisation et l'entretien.</u>

_L'augmentation futur du flux de véhicules sur cette voie passe par l'obligation d'un entretien soutenu afin de garantir une sécurité routière accrue. Je tiens l'usage initial de cette voie à sa création : Un usage agricole. Il est à déplorer le vol régulier des panneaux de signalisation mis en place à l'époque qui réglementaient la circulation uniquement aux engins agricoles et avec une limitation de vitesse à 50 km/h

Je note pour conclure sur cet item que l'autorité environnementale s'interroge, à juste titre, sur le choix de cet espace isolé de toutes constructions

2 - Le paysage

* La CDC du Pays de Falaise indique que le projet s'inscrit dans un contexte d'« openfield » et que « Le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site actuellement occupé par des cultures agricoles. La qualité de l'aménagement et des constructions projetées, la continuité du réseau viaire et la création d'espaces verts assureront une qualité dans le paysage du site ».

Pour les habitants de la commune d'Aubigny dont certaines habitations auront une visibilité sur le site, certes à plus de 500 ml, difficile de comprendre ces propos car tout projet modifie obligatoirement les paysages. Le projet d'implantation d'un pôle environnemental est loin de les rassurer. Pour la population, elle souligne le fait que cette activité projetée sera obligatoirement source de nuisances : odeurs, bruit, circulation,

* Dans le dossier est précisé : « Le site se situe au sein de l'entité de la plaine agricole découverte. Compte tenu de la platitude du relief, la profondeur des visions est importante » et « Les habitations les plus proches sont situées sur la commune d'Aubigny, à l'Ouest. »

Je me permets de relater les propos des agriculteurs qui s'inquiètent également sur les papiers et autres objets qui seront aspirés par le vent et qui se retrouveront dans la plaine ; Inquiétudes motivées par le vécu à proximité de l'actuel centre de compostage de Falaise selon leurs propos.

* Le site est à proximité du Château d'Aubigny et les allées du château (classés aux monuments historiques). Le propriétaire demande une insertion paysagère de qualité avec une densité de haies conséquentes afin de masquer les stockages, les constructions. Ils souhaitent la mise en place d'une haie de résineux (hors mélèze) et des sujets à feuilles persistantes.

Également, je tiens à souligner le propos de l'autorité environnementale qui recommande une attention toute particulière à ce sujet.

3 - Les déplacements

Comme vu précédemment, il est précisé :

* « La création d'un pôle environnemental implique à court et moyens termes une augmentation du trafic routier motorisé sur la rue des Grêles. Cependant ce trafic de véhicules supplémentaires dont l'entrée se fera par la zone d'activités Expansia existante, n'aura pas d'impact au sein des secteurs d'habitation situés à proximité. Le site sera aisément accessible depuis la RD511, axe routier structurant du territoire. »

* 4.7. Déplacements L'activité agricole n'engendre actuellement quasiment aucun flux de véhicules motorisés à l'exception d'engins agricoles. La création d'un pôle environnemental implique à court et moyens termes une augmentation du trafic routier motorisé sur la rue des Grêles. Cependant ce trafic de véhicules supplémentaires dont l'entrée se fera par la zone d'activités Expansia existante, n'aura pas d'impact au sein des secteurs d'habitation situés à proximité. Le site sera aisément accessible depuis la RD511, axe routier structurant du territoire. Mesures prises pour éviter ou atténuer les effets négatifs : - Choix d'un site desservi par un axe structurant du territoire intercommunal – Le projet ne génère donc pas de nouveaux flux dans un secteur qui en était dépourvu. Mesures opérationnelles complémentaires : - Aménagement et élargissement de la rue des Grêles en adéquation avec les flux projeté

Dans le point « voirie », est déjà évoqué le déplacement des usagers pour rejoindre le site, uniquement depuis la RD 511. Surprenant d'imaginer uniquement l'accès à ce pôle que par une seule voie et ne pas évoquer, voir étudier les autres accès potentiels pour les usagers futurs de ce site,

Comment imaginait qu'il est possible de gérer les déplacements d'une multitude d'usagers se rendant sur ce nouveau site et les contraindre d'y accéder que par un seul accès ?

Aujourd'hui, les aménagements routiers réalisés à proximité du village d'Aubigny (échangeur Falaise Nord), activité industrielle, artisanale, commerciale de la zone Expansia, station essence, station de lavage, ...) ont un impact direct sur l'usage des voies communales étroites de la commune d'Aubigny.

Les habitants des communes situées à l'Ouest de la commune (notamment les communes de Villers-Canivet et Ussy sans écarter les habitants des communes plus à l'Ouest hors périmètre CDC) ont pris l'habitude de traverser nos étroites rues communales pour rejoindre l'échangeur Nord de Falaise ou la zone de l'Attache. Surprenant, mais en avoir interrogé personnellement, cela évite les ronds-points, à l'entrée de Falaise, cela permet de rejoindre l'échangeur Falaise Nord plus rapidement ainsi que la zone Expansia.

Et pour ne pas perdre de temps, la vitesse des véhicules est souvent surprenante sur les voies communales, malgré une réglementation limitant la vitesse à 30 Km/h. Il est à déplorer que lycéens et collégiens qui rejoignent l'arrêt de bus scolaire le matin ou au retour le soir ne se sentent plus en sécurité.

Lorsque le Pôle sera fonctionnel, l'inquiétude partagée par bon nombre d'habitants, c'est le bien vivre sur le bord de nos voies communales et la sécurité de nos enfants se déplaçant à pied, en vélo, au cœur de notre village,

Il sera impossible d'interdire le passage des véhicules en provenance de l'Ouest du village notamment les week-ends où la densité de circulation sera catastrophique pour notre sécurité et non adaptée à l'étroitesse de nos voies communales. Les Albinéens et Albinéennes vont se retrouver en insécurité et perdre la qualité de vie actuelle.

Le compte rendu de réunion du 15 septembre 2023 dont l'objet était l'examen conjoint sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Falaise – Construction d'un pôle environnemental relate les interventions :

- Du Conseil Départemental « il questionne les personnes présentes sur les mesures qui seront prises pour limiter les impacts du projet sur le réseau routier communal notamment sur le territoire d'Aubigny »
- De la DDTM « qui fait référence à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui appuie le fait que le dossier devra être utilement complété par une OAP paysagère », de la lecture de

l'avis constatant une dégradation inexorable des abords du château d'Aubigny, protégé en tant que Monument Historique et impacté par la future zone d'activités.

Une recommandation est émise, à savoir la plantation d'une haie ½ tige à minima à l'ouest et au sud de la parcelle cadastrale du projet afin de masquer la vue depuis le château au Sud ainsi que depuis celui d'Aubigny à l'Ouest.

Pour conclure, la commune d'Aubigny ne s'oppose pas au projet mais demande à être entendu, à ce que les doléances des Albinéens, Albinéennes soient prises en compte, qu'une attention toute particulière soit apportée à leur requête à savoir une qualité environnementale du futur site par une végétalisation forte permettant de masquer le site et son activité, d'établir un plan de circulation, de le matérialiser, de mettre en place des panneaux directionnels pour éviter la circulation sur les voies communales à l'intérieur du bourg d'Aubigny. De son côté, la commune a déjà fait établir des devis pour dissuader le passage des véhicules traversants mais les coûts sont conséquents pour les réaliser.

La commune d'Aubigny regrette de ne pas avoir été informée officiellement de la période de l'enquête publique. Ce sont des administrés qui sont venus en mairie et qui ont informé tardivement les élus de l'avis d'enquête publique. Je crains que bon nombre de notre population ne se soit pas manifesté du fait de la méconnaissance de la période d'enquête publique.

Le Maire,

Michel Lecapitaine



- * Réponse de la CDC du pays de Falaise en date du 09 février 2023
- * Compte rendu réunion du 15 septembre 2023

Mairie d'AUBIGNY

5, rue de l'Eglise

14700 AUBIGNY

02 31 40 00 53 mairieaubigny@wanadoo.fr

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise Monsieur le Vice-Président à l'environnement Rue de l'Industrie 14700 FALAISE

Aubigny, le 23 janvier 2023

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président,

Au cours de ce mois de janvier 2023, les travaux d'études archéologiques sur le terrain destiné à la construction du pôle environnemental, chemin de Vaston, en limite communale, interrogent nombreux Albinéens et Albinéennes.

Depuis le début de la réalisation de ces travaux, les demandes d'information en mairie affluent et appuient les interrogations formulées par les élus d'Aubigny lors des derniers conseils municipaux de fin 2022.

Quelques observations valident notamment mes propos et interventions lors de mes participations aux réunions du comité de pilotage mais les interrogations vont bien au-delà. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes rendus de ces réunions formulent une opposition à ce projet en l'état.

A l'heure de l'économie de surface, l'utilisation de bonnes terres agricoles surprend pour la construction d'un tel projet.

Face à la contestation montante, partagée par les élus, il est de mon devoir de vous alerter.

Je vous propose d'organiser, dans notre salle de réunions communales, une réunion d'information à destination de la population d'Aubigny. Cette rencontre aurait pour objectif de présenter ce projet suivi d'un temps d'échanges et ainsi, vous permettre de s'approprier les doléances des habitants.

Je vous remercie de prendre, avec une grande considération, cette demande ; les Albinéens et Albinéennes le méritent.

Je vous assure, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma sincère considération

Le Maire,

Michel Lecapitaine



ZA de Guibray, rue de l'Industrie 14700 - FALAISE

Tél.: 02-31-90-42-18 Fax: 02-31-90-24-08

MONSIEUR MICHEL LECAPITAINE MAIRIE D'AUBIGNY 5 rue de l'Eglise 14700 - AUBIGNY

N/Réf: KD/SR/2023/N'144

V/Réf:

Objet : projet de construction d'une déchèterie

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite, par la présente, à votre courrier du 23 janvier 2023 dans lequel vous nous faites part de vives interrogations quant au projet de déchèterie intercommunale.

La Communauté de Communes travaille depuis plusieurs années à ce projet ambitieux qui devra répondre aux besoins de tous ses habitants en matière de gestion de leurs déchets. En effet, les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy sont devenues obsolètes. Elles ne pourront répondre à l'exigence de mise en place de nombreuses nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (jouets, articles de bricolage et de jardin, articles de sport, produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment...), filières que la Communauté de Communes se devra de pouvoir proposer aux usagers des déchèteries. Grâce à cette nouvelle déchèterie, l'objectif est donc d'offrir un outil de qualité à ses habitants, permettant un accueil dans les meilleures conditions de sécurité et pour le plus grand nombre de déchets possible.

Comme vous le savez, le choix d'une parcelle pour la création de ce nouveau site n'a pas été aisé. En effet, il nous fallait trouver un terrain permettant un accès facile pour les habitants d'une moitié Nord du territoire. Le terrain récemment acquis permettra un accès aisé pour un grand nombre d'habitants, y compris ceux d'Aubigny. De même, un aménagement de la voie d'accès au site, en prolongement de la rue des Grêles jusqu'à l'entrée de la déchèterie, sera fait. Les véhicules lourds de nos prestataires pourront rejoindre aisément les exutoires de traitement en accédant à la quatre-voies de la N158 sans avoir à traverser le bourg de votre commune.

La Communauté de Communes a lancé un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage permettant la réalisation d'un avant-projet détaillé. A cette occasion, nous vous avons invité à participer au Comité de Pilotage (COPIL) afin que vous puissiez nous faire part de vos interrogations.

En parallèle d'une procédure de déclaration de projet pour une mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de Falaise, nous allons prochainement lancer un marché pour le recrutement d'un Maitre d'œuvre, ce qui nous permettra une avancée de l'étude au stade de projet. Nous comptons, bien évidemment, sur votre présence lors des prochains COPIL qui seront organisés au cours de cette phase du projet.

Nous vous proposons donc d'attendre le travail du Maitre d'œuvre pour obtenir un projet plus avancé, sur les bases duquel nous pourrons, Kévin DEWAELE et moi-même, venir le présenter dans le cadre d'une réunion de votre Conseil municipale ou d'une réunion d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos considérations distinguées.

Le Président

Jean-Philippe MESNIL

Kévin DEWAËLE

Z.A. - rue de l'Industrie

Le Vice-président délégué à l'Environnement,



